



CATALOGUE DES CRITÈRES ALPINE PEARLS

Alpine Pearls
c/o TVB Werfenweng Weng 42
A-5453 Werfenweng

Voté par Assemblée générale
le 12 octobre 2014

Actualisation graphique le 23.07.2020

Sommaire

Partie A – Prologue	3
Partie B – Définitions	5
Partie C – Respect obligatoire des critères	6
Partie D – Critères – Conditions préalables	7
Partie E – Critères – Axes principaux	9
1. La mobilité écologique	9
1.1 La mobilité des hôtes	9
1.2 La mobilité des vacanciers journaliers	12
1.3 La mobilité des habitants	12
1.4 La mobilité de loisirs	13
2. La qualité de l'environnement	15
2.1 Critères obligatoires	15
2.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)	16
3. La nature - biodiversité	16
3.1 Critères obligatoires	16
3.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)	17
4. Le bien-être	17
4.1 Critères obligatoires	17
4.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)	18
5. Gastronomie et circuits économiques régionaux	19
5.1 Critères obligatoires	19
5.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)	19
Partie F – Critères – Organisation	20

Partie A – Prologue

- Alpine Pearls est une coopération de localités touristiques et de destinations touristiques situées dans les Alpes, qui s'est fixé pour but de promouvoir le tourisme durable et favorable à l'écologie dans les Alpes, avec pour axe central le développement de la mobilité douce

La mobilité écologique est importante :

- Lors de l'arrivée vers les Perles et du départ des Perles
 - Dans les Perles et les alentours
 - Entre les Perles.
- Les valeurs importantes d'Alpine Pearls sont :
 - Une action conforme aux principes de base de la gestion durable des territoires
 - Un environnement plus propre
 - Des paysages de qualité
 - La protection de la nature
 - La création de richesses dans la région
 - La préservation des identités régionales et des particularités culturelles.
 - Par conséquent, les champs d'action importants pour Alpine Pearls sont :
 - Le renoncement maximal aux facteurs nocifs pour l'environnement notamment dans le tourisme et dans le domaine de la circulation
 - De nouvelles offres de vacances proposant des solutions de mobilité
 - La préservation des paysages
 - L'approvisionnement en énergies renouvelables
 - La réduction des déchets
 - L'utilisation des produits régionaux dans la gastronomie
 - La préservation du cadre paysager du lieu
 - Objectifs importants pour Alpine Pearls :
 - Alpine Pearls souhaite promouvoir et rendre possible un tourisme de qualité reposant sur le principe du développement durable, en s'appuyant sur un concept de tourisme et de mobilité et en renonçant le plus possible aux facteurs nocifs pour l'environnement dans le secteur du tourisme et de la circulation. Cela est valable également dans d'autres domaines tels que la préservation des paysages, la protection de la nature, l'approvisionnement en énergies renouvelables, la réduction des déchets et l'utilisation de produits régionaux dans les Perles ;

- Alpine Pearls veut encourager la construction d'une image unique pour les Perles en tant que communes touristiques/ destinations touristiques consciencieuses de l'environnement et orientées vers le développement durable. La mobilité écologique doit jouer un rôle central ;
 - Alpine Pearls veut approcher de nouveaux hôtes sensibles aux mêmes valeurs et objectifs qu'Alpine Pearls ;
 - Alpine Pearls s'engage à réaliser les objectifs de la Convention Alpine fixés dans les comptes-rendus de réalisation « Tourisme » et « Circulation » ;
 - Alpine Pearls veut également amener les habitants des Perles à une prise de conscience en matière de mobilité écologique.
- Mesures mises en place pour atteindre les objectifs :
 - Alpine Pearls veut créer des produits touristiques locaux et transnationaux « Alpine Pearls » ;
 - Alpine Pearls souhaite prendre en charge les relations publiques et le marketing pour les produits Alpine Pearls communs ;
 - Alpine Pearls veut développer et encourager la collaboration et les échanges d'expériences et d'informations entre toutes les Perles et les autres organisations qui s'emploient à la mobilité écologique, dans tous les domaines concernant la mobilité, le tourisme écologique, le développement durable et l'écologie ;
 - Alpine Pearls veut encourager et développer la collaboration entre les entités de l'UE, régionales et nationales, les autres communes, les acteurs économiques et publics du transport (réseau routier, bus, train, etc.), de l'environnement et du tourisme, les tour-opérateurs, etc. ;
 - Alpine Pearls veut encourager la collaboration entre les entreprises et sociétés spécialisées dans le développement économique favorable à l'environnement.

Partie B – Définitions

1. Perles

Les Perles sont les membres d'Alpine Pearls. Il peut s'agir tout aussi bien de communes que de destinations composées de plusieurs communes.

2. Communes

On désigne ici par commune une collectivité territoriale.

3. Destinations touristiques

Regroupement de lieux touristiques ou d'organisations touristiques d'une région géographique. Ce regroupement doit présenter une forme d'organisation (personnalité juridique, association touristique, société à responsabilité limitée, ou autre.) et une structure d'organisation (direction, ou autre.).

4. Critères obligatoires

Critères du catalogue des critères que tous les membres doivent respecter.

5. Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)

Critères qui doivent être respectés par certains membres. Les membres peuvent axer leur profil sur des domaines particuliers.

6. Mobilité utilitaire

La mobilité utilitaire est une mobilité nécessaire pour les hôtes pour se déplacer d'un lieu à un autre (comme à l'arrivée et au départ, pour faire les courses, pour aller à la pharmacie, au restaurant, sur les lieux d'excursion, etc.).

7. Mobilité de loisirs

La mobilité de loisirs n'est pas une mobilité nécessaire pour les hôtes pour se déplacer d'un lieu à un autre, mais représente la mobilité utilisée exclusivement pour les activités de loisirs lors d'un séjour.

8. «Alpine-Pearls– Offres»

Offres de vacances et de mobilité qui respectent les objectifs d'Alpine Pearls.

Partie C – Respect obligatoire des critères

1. Le respect des critères est valable pour la totalité de la commune ou au minimum pour une partie clairement délimitée de la commune (quartier, hameaux, etc.) y compris pour les infrastructures jouant un rôle touristique. Le Conseil municipal, et l'organisme en charge du tourisme dans la commune dans le cas où l'organe compétent pour les décisions politiques concernant le tourisme n'est pas l'autorité locale, doivent donc s'engager à respecter ces critères. Si le respect des critères n'est observé que pour une partie de la commune, seule cette partie pourra être valorisée en tant que Perle.
2. Les critères obligatoires doivent être remplis par tous les membres, les critères d'objectifs (points bonus, catégorie Premium) doivent être remplis par les membres souhaitant particulièrement axer leur profil sur des domaines spécifiques. Tous les membres doivent s'efforcer de respecter le plus grand nombre possible de critères.
3. Pour qu'une destination touristique soit membre, il faut que les critères soient remplis dans au moins les trois quarts des communes membres d'une destination et dans les communes qui comptent en tout au moins les trois quarts des nuitées annuelles de la destination.
4. En cas de manquement au respect des critères, la volonté de la localité d'y remédier (commune et organisme en charge du tourisme) et les efforts mis en place pour l'amélioration doivent être clairement mesurables et visibles pour les hôtes d'une année à l'autre. De plus, les projets phares, mis en place sur plusieurs années, doivent être développés.

Partie D – Critères – Conditions préalables

1. La commune reconnaît les principes de développement durable. Ceci est documenté par une décision de principe tant du Conseil municipal, notamment dans le cas où l'organe en charge des décisions politiques touristiques n'est pas la collectivité locale (commune), mais aussi de l'institution compétente en matière de décisions touristiques (office de tourisme, association touristique, service de la commune, etc.).
2. Le tourisme doit avoir un rôle central dans la commune. L'importance du tourisme dans la commune doit être mesurée au moment de la demande d'adhésion selon les chiffres suivants :
 - a. la valeur moyenne sur trois ans du nombre de nuitées touristiques dans la commune (nombre des nuitées) ;
 - b. la part correspondant au nombre de nuitées de la commune (voir a) pour chacun de ses habitants (intensité de nuitées) ;
 - c. la part correspondant au nombre de lits touristiques pour chaque habitant de la commune (intensité de lits touristiques) ;

La valeur moyenne sur trois ans, conformément à a., doit être calculée à partir du nombre de nuitées sur 3 années calendaires successives, incluant l'année durant laquelle le calcul est réalisé. S'il n'y a pas de données statistiques disponibles, une estimation du nombre de nuitées sera acceptée.

Le nombre d'habitants, conformément à b. et c., correspond au nombre de personnes ayant leur résidence principale dans la commune d'après les résultats du dernier recensement.

L'information sur le nombre de lits touristiques, conformément à c., doit être calculée d'après le nombre de lits touristiques lors du dernier recensement. S'il n'y a pas de données statistiques disponibles, une estimation du nombre de lits touristiques sera acceptée.

L'Assemblée générale des membres décide pour chaque critère individuel le nombre à atteindre dans au moins l'un des 3 domaines (nombre de nuitées, intensité de nuitées ou intensité de lits touristiques), et ainsi les conditions préalables à respecter pour être membre d'Alpine Pearls.

3. La localité dispose d'un concept de développement de la mobilité respectueuse de l'environnement décidé par écrit par le Conseil municipal. Ce concept de développement de la mobilité doit contenir :
 - des mesures de réduction de la circulation dans l'une ou dans plusieurs parties de la commune offrant une qualité de séjour particulièrement attractive ;

- Un renforcement des transports publics, des offres pour les piétons, de la circulation pour les vélos et de la mobilité zéro émission;
 - Une gestion des emplacements de parking ;
 - Des mesures de gestion de la circulation pour les visiteurs journaliers.
4. Aucune voie de circulation dépassant 2000 véhicules à la journée (moyenne annuelle) ne doit se trouver à moins de 200m d'un hébergement touristique (pour au moins 80% des lits touristiques). Si cette voie de circulation est équipée de murs de protection antibruit à proximité des entreprises d'hébergement ou si la voie passe par un tunnel, cette distance n'est pas valable.
5. La commune dispose d'espaces piétons de qualité supérieure interdites à la circulation des véhicules privés disposant de moteurs à combustion :
- Les zones piétonnes,
 - Les parcs,
 - des zones de promenades de proximité.
6. Les communes dont le centre présente une forte densité de construction et un caractère fortement urbain doivent disposer de zones piétonnes et/ou cyclables de qualité supérieure, de taille importante et bien signalisées dans lesquelles la circulation automobile est réduite (par ex. : zones à circulation réduite et vitesse limitée, cafés de rue, etc.).
De plus, il doit exister au centre de la Perle une zone piétonne fermée à la circulation automobile (véhicules privés à combustion), excepté à certains horaires pour les livraisons de marchandises pour les résidents.
7. La commune offre un cadre paysager esthétique, typiquement régional et présente un caractère alpin. Il ne doit pas exister d'installations industrielles et d'usines, vecteurs de pollution, de bruit nocifs à la qualité du paysage.

Partie E – Critères – Axes principaux

1. La mobilité écologique

La vision :

«En 2020, toutes les localités membres seront des modèles dans l'espace alpin pour la mise en place d'une mobilité touristique respectueuse de l'environnement. Au moins un quart de l'ensemble des vacanciers des Perles voyagent de manière écologique, en train ou en bus. Dans chaque Perle, la mobilité est garantie pour les hôtes voyageant en train et une vaste flotte écologique de véhicules électriques et de mobilité de loisirs est mise à disposition. L'électricité nécessaire pour les véhicules électriques est solaire ou est issue d'autres sources d'énergie renouvelables.»

1.1 La mobilité des hôtes

1.1.1 Critères obligatoires

1.1.1.1

La commune offre des garanties concernant la mobilité utilitaire pour les hôtes voyageant en train ou en bus, ou prêts à renoncer à utiliser leur voiture pendant leur séjour.

Cette garantie de mobilité doit être proposée pour que les hôtes :

- Puissent se déplacer de la gare ferroviaire ou routière d'arrivée jusqu'à leur lieu de séjour ;
- Puissent se déplacer de leur lieu de séjour vers la gare ferroviaire ou routière de départ ;
- Puissent se rendre sur les principaux lieux touristiques et de loisirs, comme les restaurants, commerces, la pharmacie, les événements ou autres infrastructures (par exemple piscine, téléphérique/télécabine/télesiège, location de vélo, départs de randonnées, etc.).

1.1.1.2

L'offre de mobilité doit, en cohérence avec la demande touristique être proposée quotidiennement et peut être couverte par :

- des bus ou trains,
- un réseau de bus locaux,
- un système de transport à la demande,
- des calèches
- des téléphériques / télécabines / télesiège.

1.1.1.3

L'offre de mobilité doit être intégrée dans l'offre de séjour pour les hôtes voyageant en bus ou train.

1.1.1.4

La mobilité doit au moins proposer des véhicules à la pointe de la technologie en matière de réduction des gaz à effet de serre (directives de l'UE).

1.1.1.5

Le transport des bagages à l'arrivée et au départ doit être garanti.

1.1.1.6

La Perle doit se démarquer par une compétence de conseil exceptionnelle dans les domaines de l'offre de mobilité à l'arrivée et au départ, de la mobilité régionale et locale, la distinguant d'autres lieux touristiques,

1.1.1.7

Les offres de mobilité à l'arrivée et au départ et de mobilité régionale doivent pouvoir être consultées de manière électronique avec un plan horaire.

1.1.1.8.

La Perle doit avoir des entreprises d'hébergement classés « Hébergeurs Alpine Pearls » qui remplissent les critères des hébergeurs Alpine Pearls.

1.1.1.9

Les salariés de l'organisme en charge du tourisme et des établissements labellisés « Alpine Pearls » seront formés par la Perle au moins une fois par an sur la philosophie et le contenu d'Alpine Pearls.

1.1.1.10

La Perle communique son offre de mobilité à travers :

- Des supports d'information écrits,
- Tous les supports de communication (brochures, site Web, etc.) de l'organisme en charge du tourisme,
- Une information générale lors des demandes ponctuelles et les réservations de la part des visiteurs dans l'organisme en charge du tourisme et les établissements touristiques labellisés « Alpine Pearls ».

1.1.1.11

La Perle renonce à la promotion active des voyages en avion pour les distances inférieures à 500 km. Lors d'un voyage en avion d'une distance supérieure à 2.000 km, une durée minimum de séjour de 7 nuits sera activement proposée.

1.1.2 Critères d'objectifs (Points bonus, catégorie Excellence)

1.1.2.1

Les besoins des hôtes à mobilité réduite sont particulièrement pris en considération (par exemple des bus à plancher bas, assistance à la montée et la descente des bus, etc.).

1.1.2.2

La Perle doit interdire résolument les offres ou événements de sports motorisés (véhicules avec moteurs à combustion).

1.1.2.3 « Perle Premium pour les voyages en train »

La Perle se trouve à moins de 20km d'une gare reliée au réseau international et dispose d'une offre de bus coordonnée avec les heures d'arrivée des trains (temps de transfert maximum de 15 min) de la gare vers la Perle avec une densité minimum de 2 heures en journée en journée (8h – 20h du lundi au dimanche). Si la localité respecte ce critère, elle est facilement accessible en train et/ou bus et peut être qualifiée de « Perle Premium pour les voyages en train ».

1.1.2.3.1

« Les Perles Premium pour les voyages en train » doivent proposer des packages incluant l'arrivée et le départ en train.

1.1.2.3.2

« Les Perles Premium pour les voyages en train » communiquent sur les possibilités d'arrivée sans voiture à la Perle par :

- Les supports d'information écrits,
- Tous les supports de communication (brochures, site Web, etc.) de l'organisme en charge du tourisme,
- Des informations générales lors des demandes d'information et de réservation à travers l'organisme en charge du tourisme et les établissements touristiques labellisés « Alpine Pearls »,
- Le plan des lignes de chemin de fer et de bus dans les brochures d'information et de promotion, comme sur la page d'accueil du site web de l'organisme en charge du tourisme et des établissements touristiques labellisés « Alpine Pearls ».
- La description de l'accès à la Perle en première place sur la page d'accueil de l'organe en charge du tourisme et dans les brochures d'information et de promotion.

1.1.2.3.3

« Les Perles Premium pour les voyages en train » conseillent et accompagnent les hôtes pour l'organisation de leur voyage, de manière active et à un niveau de qualité supérieure, par:

- La recherche des meilleures connexions (prix, rapidité) vers et depuis le lieu de résidence et la Perle.
- La confirmation de réservation et la vente de tickets
- La réservation de places assises dans le train
- Le service de transfert et de consigne

1.2 La mobilité des vacanciers journaliers

1.2.1 Critères obligatoires

La Perle encourage manifestement les visiteurs journaliers à l'utilisation des transports publics (bus et/ou train).

1.2.2 Critères d'objectifs (Points bonus, catégorie Premium)

1.2.2.1

La commune incite les vacanciers journaliers à voyager en transports en commun.

1.2.2.2

La commune met en place des possibilités de parking pour les vacanciers journaliers à des emplacements adaptés afin que les parties attractives de la commune, telles que le centre ville, les vallées latérales, etc. ne soient pas dérangées par les transports individuels motorisés.

1.2.2.3

La commune encourage en priorité le tourisme résidentiel. Ce propos doit être inscrit dans les plans de développement de la commune.

1.3 La mobilité des habitants

1.3.1 Critères obligatoires

1.3.1.1

La commune fait incontestablement un travail de relations publiques en direction des habitants sur l'utilisation des transports en commun (train et/ou bus).

1.3.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)

1.3.2.1

La commune incite les habitants à utiliser le vélo, l'électromobilité ou les transports en commun pour se déplacer.

1.3.2.2

La commune encourage particulièrement les déplacements à pied.

1.4 La mobilité de loisirs

1.4.1 Critères obligatoires

1.4.1.1

Dans l'offre touristique de la Perle, seule une mobilité de loisirs respectueuse de l'environnement peut être proposée. Selon les critères, font partie de la mobilité de loisirs :

- La randonnée
- La promenade
- La marche nordique
- L'alpinisme
- L'escalade
- Le vélo
- Le VTT
- La natation
- L'aviron (sport aquatique non motorisé)
- L'équitation
- Les calèches tirées par des chevaux
- Le parapente
- Le ski de fond / Biathlon
- Le ski alpin / snowboard
- La randonnée à ski / alpinisme
- Le patinage
- La randonnée à raquettes
- Les luges
- Les trains de montagne spéciaux
- Les véhicules électriques

1.4.1.2

La Perle doit axer son profil sur au moins une offre de mobilité de loisirs respectueuse de l'environnement (Perle Premium). Cela signifie, en comparaison aux autres lieux et destinations touristiques alpins,

- Une ampleur exceptionnelle de l'offre,
- Une très haute qualité de l'offre,
- Une prestation de service extraordinairement élevée pour cette offre,
- Une promotion particulière et bien visible de cette offre.

1.4.1.3

La Perle doit établir et distribuer gratuitement un manuel/un guide proposant des offres/des conseils sur la mobilité de loisirs.

1.4.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)

1.4.2.1

Chaque Perle peut également se spécialiser en tant que « Perle Premium » dans différentes formes de mobilité de loisirs.

1.4.2.2 « La Perle Premium pour la mobilité électrique »

1.4.2.2.1

La Perle propose en location E-autos, E-bikes, segways et autres véhicules électriques de loisirs dans une large mesure

1.4.2.2.2

Elaboration et propositions de circuits pour les véhicules électriques.

1.4.2.2.3

Maintenance et service pour les véhicules électriques.

1.4.2.2.4

Une infrastructure adaptée et suffisante (stations de rechargement, etc.) est proposée.

1.4.2.2.5

L'E-mobilité est intégrée dans les packages et offres de vacances.

2. La qualité de l'environnement

La Vision:

«Toutes les Perles s'engagent immédiatement vers la voie de la protection de l'environnement grâce à l'autonomie énergétique, 100% d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. D'ici 2030 toutes les Perles seront autonomes à 80% en matière de production d'énergie.»

2.1 Critères obligatoires

2.1.1

La commune utilise l'énergie renouvelable au minimum dans un domaine (biomasse, énergie hydraulique, éolienne, solaire, etc.) et réduit ainsi ses émissions de CO².

2.1.2

La commune incite aux actions d'économies d'énergie à travers, par exemple, la construction énergétiquement efficace.

2.1.3.

Si la Perle possède un domaine skiable (ski alpin), il est important de veiller :

- Au fonctionnement d'une grande efficacité énergétique des installations (piste modernes, pas d'appareil à moteur diesel),
- A une forme d'enneigement économisant l'énergie et évitant les nuisances sonores (installations modernes, intégration douce à la nature, gestion de l'énergie),
- À utiliser une énergie renouvelable à 80% pour les pistes et l'enneigement,
- à proposer une offre de navettes pour rejoindre les pistes de ski,
- à limiter les déchets (par ex. restaurants utilisant de la vaisselle réutilisable plutôt que jetable),
- à assurer un système d'évacuation des déchets respectueux de l'environnement,
- aux territoires protégés des animaux sauvages,
- A pallier les nuisances de l'environnement en respectant au plus près la nature.

2.1.4

Les mesures pour la réduction des eaux usées et des déchets doivent être évidentes.

2.1.5

Il faut inciter les vacanciers et les habitants à prendre conscience de la protection de l'environnement et du climat dans les communes/la région.

2.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)

2.2.1

La commune produit au minimum 2/3 de l'énergie utilisée dans la commune grâce à des sources d'origine renouvelable (énergie hydraulique, solaire, éolienne, biomasse, etc.)

2.2.2

Au moins 10% des entreprises d'hébergement de la Perle possèdent un label environnemental national ou international.

2.2.3

Les communes ont reçu le prix European Energy Award.

2.2.4.

Si la Perle possède un domaine skiable (ski alpin), il faut veiller:

- À ce que l'ensemble des travaux des pistes de ski ainsi que les travaux de renaturation et de végétalisation soient supervisés par un expert en sciences naturelles. L'objectif est, en plus de respecter les lois de protection de l'environnement et de la nature, de mettre en place un travail judicieux et le plus efficace possible sur le long terme.

3. La nature - biodiversité

La Vision:

«Toutes les Perles doivent être exemplaires en matière de protection de la nature et protection de la biodiversité.»

3.1 Critères obligatoires

3.1.1

La planification, l'entretien et le développement des infrastructures touristiques (par exemple, les rues, les réseaux de sentiers, pistes de ski) de la Perle prennent en compte les intérêts de la protection de l'environnement. Il faut notamment garantir que les dégâts qui peuvent être évités ne se reproduisent pas.

3.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)

3.2.1

La Perle est située dans ou à la frontière d'un territoire protégé (par exemple parc national, réserve de biosphère, territoire protégé).

3.2.2

La commune et l'organisation de tourisme travaillent en collaboration étroite avec les organismes de gestion des territoires protégés, et développent des offres touristiques qui incluent la mobilité écologique pour les visiteurs au sein de l'espace protégé.

3.2.3

La commune s'engage particulièrement pour la protection et le respect des trésors de la nature, tels que les sites marécageux, les prairies maigres, les forêts alluviales, les prés fleuris, les arbres fruitiers, les monuments naturels, les prairies alpines, les forêts de montagne ou les eaux, afin que cette richesse soit préservée pour les générations futures.

Les mesures suivantes peuvent être prises :

- La régénération des fleuves alpins,
- La conservation des marécages,
- La gestion naturelle des forêts,
- La compensation pour les exploitants forestiers et les agriculteurs qui renoncent à une partie de leurs revenus en faveur de la protection de la nature.

4. Le bien-être

La vision :

«Les communes d'Alpine Pearls se distinguent particulièrement des autres localités de leur région par la qualité de bien-être. Chaque année, une mesure particulière est mise en place dans chaque Perle pour la préservation de l'image de la commune.»

4.1 Critères obligatoires

4.1.1

Les espaces verts, les centres historiques, les chemins piétons dans les zones aménagées, etc. sont particulièrement bien entretenus pour améliorer le bien-être des habitants et des hôtes dans la commune.

4.1.2

La commune encourage activement l'artisanat, l'agriculture et la sylviculture traditionnels et respectueux de l'environnement (par ex. agriculture, fromageries, viticulture, préservation des espèces animales régionales, etc.)

4.1.3

La commune soutient activement la culture traditionnelle régionale.

4.1.4

La commune doit être particulièrement attentive et stricte dans ses documents d'urbanisme, sur la construction et la rénovation des bâtiments afin de conserver son cadre paysager esthétique et typiquement régional et son caractère alpin.

4.1.5

Il doit exister un service de proximité (par ex. superette, poste, médecin, pharmacie, etc.).

4.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)

4.2.1

La Perle organise régulièrement des événements culturels.

4.2.2

La Perle a un magasin local particulièrement attractif qui propose des produits locaux.

4.2.3

La commune veille et encourage particulièrement la décoration florale et les jardins.

4.2.4

La commune a un conseil d'architecture pour les projets de construction.

4.2.5

La Perle offre de beaux exemples de conservation et réutilisation de la culture architecturale historique, et de réalisation d'une architecture contemporaine nouvelle en relation avec les constructions historiques ou le paysage.

5. Gastronomie et circuits économiques régionaux

La Vision:

«En 2020, les produits régionaux seront majoritairement proposés dans chaque hôtel et restaurant dans les Perles. Ils seront étiquetés et l'origine du produit alimentaire utilisé sera indiquée.»

5.1 Critères obligatoires

5.2.1

La Perle encourage la régionalisation de la gastronomie locale. Sont notamment particulièrement encouragés :

- Les coopérations entre l'agriculture et la restauration,
- Les marchés de produits locaux,
- Les fournisseurs de cuisine régionale,
- La gastronomie régionale.

5.2.2

L'utilisation de matériaux de construction locaux (par ex. bois local) est particulièrement encouragée par les communes.

5.2 Critères d'objectifs (Points Bonus, catégorie Premium)

5.2.1

Tous les restaurants dans la Perle doivent majoritairement utiliser des produits régionaux.

5.2.2

La Perle propose des cours de cuisine régionale.

5.2.3

La majorité des restaurants/auberges proposent des plats traditionnels régionaux.

5.2.4

La commune a un marché paysan hebdomadaire avec des produits régionaux.

5.2.5

La commune a au moins un magasin vendant des produits de l'agriculture locale.

Partie F – Critères – Organisation

1. Le site web de la Perle doit être relié au site web d'Alpine Pearls. Le logo Alpine Pearls doit être présent sur les deux pages d'accueil.
2. Le logo Alpine Pearls doit être bien visible sur les documents imprimés de la Perle. Dans l'un au moins des supports publicitaires doit apparaître un sujet sur Alpine Pearls.
3. La Perle intègre Alpine Pearls dans :
 - o le travail médiatique,
 - o toutes les activités des réseaux des médias sociaux,
 - o la newsletter
 - o si possible les salons et foires.
4. La Perle propose au moins 1 offre à la réservation dans le Corporate Design (présentation visuelle) d'Alpine Pearls, une Perle avec un tourisme estival et hivernal au moins une offre pour l'été et pour l'hiver.

Cette offre doit comprendre au minimum, en plus de la nuitée dans la catégorie choisie, une autre offre touristique comme :

- a. l'arrivée en train ou en bus jusqu'à l'hébergement/l'hôtel ;
- b. un bonus pour le dépôt des clés de voiture pendant au moins 4 jours comme variante pour les hôtes qui voyagent en voiture ;
- c. une carte de mobilité ou un billet pour le transport de proximité valable pour la durée des vacances. Au cas où il n'existe pas de carte de mobilité, au moins 3 excursions accessibles en mobilité douce ou au moins 3 activités douces et mobiles doivent être intégrées ;
- d. une offre de conseil sur les meilleures connexions ferroviaires et des informations sur le transport des bagages ainsi que sur la mobilité sur place.

Cette offre à la réservation doit être publiée sur le site de la Perle.

5. Les brochures Alpine Pearls seront présentées dans les bureaux de l'organe en charge du tourisme de la Perle.
6. La Perle rend visible son adhésion à Alpine Pearls grâce à des mesures adaptées sur place.

Ratschings, le 12 octobre 2014